

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
Mme Buffet et M. Peu

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa a été introduit au Sénat en réaction directe à l'organisation de réunions en non mixité par le syndicat UNEF. Il s'est agi pendant les débats d'attaquer l'un des principaux syndicats étudiants, allant jusqu'à demander sa dissolution. Il est évident que les cosignataires condamnent et luttent contre les discriminations, toutes les discriminations. Comme le fait l'UNEF et la plupart des organisations de jeunesse, qui ont été exemplaires pendant la crise que nous traversons.

Derrière cet amendement, ce sont les réunions dites en non-mixité qui sont visées, des réunions organisées entre et pour les personnes concernées par une ou des discriminations. Des groupes de parole peuvent tout à fait se tenir entre personnes concernées par une discrimination. La parole y est plus facile, plus libre. Le mouvement féministe nous l'a montré. Cela n'empêche en rien d'ouvrir ces combats aux autres, cela ne sépare pas les gens quand l'objet est de lutter contre les discriminations.

Pourquoi ce qui est toléré pour le genre ou l'orientation sexuelle, qui ne sont pas visées par cet alinéa, ne le serait pas pour les discriminations liées à la couleur de peau, l'origine ou la religion ?

Enfin, allons-nous légiférer jusqu'à la forme des réunions syndicales ? Derrière cet alinéa, se cache l'idée que les luttes contre les discriminations raciales ou religieuses ne seraient pas légitimes, comme le traduit la nature des débats au Sénat.